

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi huit février deux mille seize (8 février 2016).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi huit février deux mille seize (8 février 2016) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 5 février 2016.

RÉSOLUTION 16-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-052

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-045

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état du trésorier, daté du 8 février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Alain Mercier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ORDRE DE VENDRE.** Le conseil municipal ordonne à l'assistant greffier de vendre à l'enchère publique, le 16 mars 2016 à compter de 10 heures, à la salle du Conseil, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2013 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, daté du 8 février 2016, joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 2. ACTE DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 16-045 adoptée à la séance du 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-053

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D’ACQUÉRIR DES IMMEUBLES – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-046

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-052 adoptée séance tenante;

CONSIDÉRANT l’article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION D’ENCHÉRIR ET D’ACQUÉRIR.** À défaut d’enchérisseur, le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement de taxes le 16 mars 2016.

L’enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

2. **CERTIFICAT DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout certificat de vente.
3. **ACTE DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.
4. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 16-046 adoptée à la séance du 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-054

POSTE D’OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D’EAU – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’embaucher temporairement un opérateur de centrale de traitement d’eau pour remplacer un opérateur durant son absence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l’hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l’article 2:06 a) i) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 9 février 2016, comme employée temporaire selon l’article 2:06 a) i) de la convention collective, madame

Kim Boivin, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, au taux de salaire indiqué ci-après et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

2. **TAUX DE SALAIRE.** Selon l'article 12:01 a) de la convention collective, le salaire de madame Boivin est fixé à 85 % du salaire pour ce poste.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-055

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier